

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

2 juin 2023 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 9 juin 2023 à 19 heures 30. Ordre du jour : Approbation du procès-verbal précédent ; Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe ; Poursuite de l'expérimentation du compte financier unique ; Prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FREZALS Anaïs, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, TOMASELLA Céline

Absentes excuses : BAFFALIE Martine, ROQUES-HYMBERT Stéphanie
ROQUES-HYMBERT Stéphanie a donné pouvoir à M. MARTINEZ Guillaume

Mme FREZALS Anaïs a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande d'intégration directe, en date du 23 mars 2023, sur un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire du CAP Petite Enfance,

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de classe 2^{ème} classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Poursuite de l'expérimentation du compte financier unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune à adopter et anticiper la nomenclature M57 depuis le 01/01/22 et envoi désormais les documents budgétaires dématérialisés (envoi des flux au format XML).

De plus, Monsieur le Maire précise que depuis le 01/01/22, la commune de SAUZET expérimente CFU et rappelle que :

- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
- Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU est produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, poursuivra par anticipation la nomenclature M57 au 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Prise de compétence facultative « Santé et accès aux soins » par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes.

Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

Etablir un diagnostic de santé territorial,

Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,

Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,

Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.

Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,

Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.

Coordonner les politiques de prévention,

Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.

La possibilité de salarier des professionnels de Santé.

L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.

Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...

Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac

- Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet

- Centre de Santé de Puy l'évêque

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;

Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

Décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 22/05/2023.

Cette DIA concerne un terrain, bien d'une superficie de 821 m², section A 1650 situé Camp d'Alou à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître DELAGE-RECONDO Notaires à FRANCESCAS d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 22/05/2023.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 3 286 m², section A 1927 et 1928 situé 180 Rue Saint Michel à Sauzet.

Questions diverses

- Station-service : un point est fait sur l'avancée du projet
- Borne de recharge véhicule électrique : un point est fait sur l'avancée du projet
- WC gymnase : un point est fait sur l'avancée des travaux
- Acte administratif : Monsieur le maire informe avoir signé les actes administratifs avec le Département relatifs à la rétrocession de terrains suite à la création de la déviation.
- Rideaux et stores école : M. MAURY s'occupe de demander des devis
- City-stade : l'inauguration est prévue samedi 17 juin avec un tournoi de 15h00 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.